AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

MEF portant ratification de l'accord de prêt n° 2100150021693 conclu le 12 février 2010 à Tunis en Tunisie entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de renforcement des infrastructures électriques et d'électrification rurale et son protocole d'accord de don n° 2100155017216.

LE PRESIDENT DU FASO, 22 - 03 - 2010 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

TREORDENT DE CONSEIL DES MINTES

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

- VU la décision n° 2010-008/CC du 31 mars 2010 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt de prêt n° 2100150021693 signé à Tunis (Tunisie) le 12 février 2010 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de renforcement des infrastructures électriques et d'électrification rurale;
- VU la décision n° 2010-009/CC du 31 mars 2010 sur la conformité à la Constitution du protocole d'accord de don n° 2100155017216 signé à Tunis (TUNISIE) le 12 février 2010 entre le Burkina Faso et le Fond africain de développement (FAD) pour le financement du projet de renforcement des infrastructures électriques et d'électrification rurale;
- VU l'ordonnance n° 2010-006/PRES du 6 avril 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2100150021693 conclu le 12 février 2010 à Tunis en Tunisie entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de renforcement des infrastructures électriques et d'électrification rurale et son protocole d'accord de don n° 2100155017216;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est ratifié l'accord de prêt n° 2100150021693 conclu le 12 février 2010 à Tunis en Tunisie entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de renforcement des infrastructures électriques et d'électrification rurale et son protocole d'accord de don n° 2100155017216.

ARTICLE 2:

La contre valeur en franc CFA du total du prêt et du don estimé à vingt cinq millions cent cinquante mille (25 150 000 UC) unités de compte sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 avril 2010

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembon

Bédouma Alain YODA